



UNIVERSITÄTS-  
BIBLIOTHEK  
PADERBORN

## **Universitätsbibliothek Paderborn**

### **L' Histoire Du lansenisme; Contenant Sa Conception, Sa Naissance, Son Accroissement, Et Son Agonie**

**Bourg, Moïse du**

**A Bovrdeavx**

II. Chapitre. La Naissance du lansenisme.

**urn:nbn:de:hbz:466:1-37094**



## II. CHAPITRE.

LA NAISSANCE  
du Iansenisme.

## I. §.

**N**ous pouuons dire que tout le temps de la vie de Iansenius fût celuy de la *Conception du Iansenisme*, & qu'il mourut en cet enfantement; puisqu'il ferma les yeux à la lumiere, tandis qu'il mettoit au iour cet enfant. Or quoy que Iansenius ne fût pas *Prophete*, si est ce qu'il auoit veritablement *predit*, que sa doctrine deuoit receuoir beaucoup d'opposition quand elle paroistroit au iour, comme il aduint. Car ce gros liure *d'Augustinus* ne fût pas plustost mis en lumiere, que les *Docteurs orthodoxes* commencerent à le conuaincre de fausseté, de corruption, & d'*Herésie*, & nommément les *Theologiens de Louvain de la Compagnie de Iesus*. Ceux-cy publierent aussi-tost, c'est à dire la mesme année de cette impression 1641. & souindrent publiquement des *Theses* fort amples, dans lesquelles ils faisoient voir que la doctrine de Iansenius contenuë en son liure,

est opposée à celle des Conciles, des Papes, des Theologiens, & de toute l'Eglise Vniverselle: Mais entierement conforme à celle de Luther, & de Calvin condamnée par le Concile de Trente. Or quoy que le Pape Urbain VIII. ait improué l'Impression de ces Theses: ce n'est pas qu'il y ait rien trouué à redire quant à la doctrine, mais seulement parce que ceux qui les auoient fait imprimer, auoient contreuenue à la deffence de ce mesme Pape renouuellant celle de Paul V. de ne rien imprimer sans sa permission sur le sujet de *Auxilijs*. Ces Peres ayant esté necessités à cette impression pour se deffendre avec toute l'Eglise Catholique des insults, des calomnies, des outrages, & des impostures que Iansenius deschargeoit sur eux dans ce liure qu'il auoit imprimé: avant qu'ils eussent pû obtenir permission de sa Sainteté.

Cette dispute s'estant fort eschauffée à Louvain, & puis au reste de la Flandres, & en suite en France, où Iansenius auoit beaucoup de partisans qui le deffendoient avec grande ardeur par les intrigues d'une puissante cabale qui s'estoit formée devant même qu'il fust mort: les bluètes de cét embrasement volerent jusques à Rome. Ce fut là où pour en arrester le cours, & empescher que

l'Eglise n'en souffrit quelque notable dommage, qu'un souverain Pontife Urbain VIII. commit l'examen de ce liure à des Theologiens tres-capables pour en faire leur rapport à la Congregation des Cardinaux, & d'autres Docteurs tres-sçavans, qu'il avoit erigée à cette fin. Or quoy que cét ouvrage fût vaste, ennuyeux par la multitude des passages qu'il rabat cent & cent fois, embrouillé de mille sophismes, paralogismes, fausses citations, allegations plagiaires, Auteurs citez à contresens, & autres telles depravations qui exigeoient un grand temps, & vne plus grande patience: si est ce que ces Reviseurs commis par le Pape apporterent tant de diligence, & d'application à cet examen, qu'ils en vindrent à bout en peu de mois: & ayans porté le liure à la Congregation, ils firent voir aux Prelats, & au St. Pere mesme les erreurs qu'ils y avoient remarquées, ainsi que le témoigna après Urbain VIII. en la Bulle qu'il expédia contre ce mauvais liure.

2. §.

Cependant quelques Docteurs de Louvain y ayans pris que l'on poursuivoit à Rome la censure de ce liure, dont ils sustenoient la doctrine avec passion, firent tous leurs efforts pour l'empescher: & ayans sçeu,

qu'elle auoit esté faite par vne Bulle expresse, ne le voulans pas croire, & pour s'en assurer pleinement, deputerent deux Docteurs de cette Vniuersité, l'un nommé Iean Sinich, & l'autre Corneille de Pape, chargés de lettres de l'Vniuersité, & d'une supplique à N. S. P. le Pape Urbain VIII. le tout adressé aux Inquisiteurs de la Ste. Foy, pour s'assurer des intentions de Sa Sainteté, & de la verité de la Bulle contre le liure de Iansenius; avec des instructions pour le deffendre, & pour justifier sa doctrine; & ce afin, ou d'empescher la fulmination de cette Bulle, ou de la faire reuoquer par vne autre posterieure, si elle auoit esté déjà publiée; ou du moins afin de l'adoucir en quelque maniere. Tout cela conste par les lettres du Saint Office de l'Inquisition du 5. Decembre 1643. enuoiées de Rome à l'Abbé de Ste. Anastasie Inter-nonce à Bruxelles: & par le Decret du mesme St. Office du 17. Iuin 1644. Où il est encore adjousté que ces Deputés ayans esté pleinement ouïs en toutes leurs demandes, & en leurs deffenses, Sa Sainteté leur auoit respondu qu'elle vouloit que sa Bulle fût entièrement obseruée selon sa forme & teneur, & commanda aux Eminentissimes Cardinaux Bernard Spada, Baptiste Pamphilio ( qui luy

succeda immédiatement au Pontificat ) après auoir ouï les voix de toute la Congregation, de faire transcrire vn Duplicata de sa Bulle gardée aux Archiues de cette Congregation, & de le deliurer à ces Deputez pour en asseurer pleinement l'Vniuersité de Louvain, & tous ceux qui s'en voudroient esclaircir, ce qui fût executé le 29. Iuillet 1644.

Le Pape Urbain VIII. donna donc vne Bulle contre ce liure l'an 20 de son Pontificat le 6 Mars, l'an de l'Incarnation de N. Seigneur 1642. & de sa Natiuité 1643. où on lit ces parolles entre autres : \* Comme l'on a trouué apres avoir diligemment, & meurement le ledit liure intitulé *Augustinus*, qu'il cōtient plusieurs des propositions qui ont esté autrefois condamnées par nos Predecesseurs, ainsi que nous l'auons dict cy-deuant, avec vn grand scandale des Catholiques, & mespris de l'authorité du St. Siege

\* Cum ex diligenti, & maturâ eiusdem libri, cui titulus *Augustinus*, lectione postmodum compertum fuerit, in eodem libro multas ex propositionibus à Predecessoribus nostris, ut præfertur, damnatas contineri, & magno cum Catholicorum scandalo, & authoritatis dictæ Sedis contemptu, contra præfatas damnationes, & prohibitiones defendi. Nos huic malo in scandalum totius reip. Christianæ, & fidei Catholicæ perniciem vertenti, opportunum remedium adhibere volentes. . . . librum prædictum . . . aliisque omnia opera præsentibus nostris literis subinserta. . . omnino prohibemus, ac pro vetitis & prohibitis haberi volumus & mandamus, &c.

Apostolique; nous desirans d'apporter un remede convenable à ce mal, qui sert de scandale à toute la Republique Chrestienne, & va au detrimement de la foy Catholique. . . . de nostre propre mouvement, certaine science, & plenitude de puissance Apostolique: deffendons par ces presentes, & voulons que soient prohibés, & deffendus, tant le liure susdit nommé Augustinus, contenant des articles, opinions, & sentences reprouuées, & condamnées par nos Predecesseurs, ainsi qu'il nous a paru: comme aussi les autres ouvrages, cy-dessus mentionnées. Il cote en suite les liures qui ont esté publiés pour la deffence de celuy de Iansenius. Et ces deffenses sont sous peine d'Excommunication, qu'on encourra par le fait mesme, & autres; & enfin de l'indignation de Dieu tout puissant, & de ses Apostres St. Pierre, & St. Paul, dont l'absolution est reservée au Pape.

3. §.

**C**E coup de tonnerre venu du Vatican, estonna bien à la verité les Iansenistes, mais n'abbatit pas toutes-fois leur obstination. Au contraire ils se roidirent d'avantage dans leurs sentimens, & s'efforcerent de destruire, & de decrediter cette Bulle par mille inuentions, en parlant en preschant, en enseignant, en imprimant quantité de

livrets contre sa verité, ou contre sa justice, ou contre son autorité: Ce qui obligea le Pape Urbain VIII. non seulement de condamner ces livres, comme il se voit, par plusieurs decrets de l'Inquisition: mais encore d'escrire quantité de Brefs, à divers Prelats, pour confirmer la verité de sa Bulle, & en commander l'exécution.

Ce que fit encor Innocent X. son successeur qui expedia jusques à vingt-cinq Brefs sur ce mesme sujet, auant que de condamner d'Hereſie par vne autre Bulle, comme nous dirons bien-toſt, cinq propositions extraites de ce mesme liure de Iansenius. Il implora mesme l'assistance du bras ſeculier en Flandres, escriuant à l'Archiduc Leopold Gouverneur des Pais-Bas pour le Roy Catholique, afin d'obtenir qu'il l'employast à faire obseruer la Bulle de son Predecesſeur: ce que l'Archiduc executa ſoigneusement dans vne Ordonnance qu'il publia, par laquelle il puniſſoit de banniſſement, & de groſſe amende pecuniaire tous ceux qui ſeroient conuaincus d'auoir rejetté, ou violé cette Bulle, jusques aux Religieux, dont les Superieurs payeroient l'amende taxée pour leurs inferieurs refractaires, au cas qu'ils y euſſent conuié.

Et

DV IANSENISME. 41

Et mesme l'Inquisiteur general d'Espagne, donna vne Ordonnance par laquelle il commandoit à tous les sujets du Roy Catholique de recevoir, & d'obeir à ladite Bulle d'Urbain VIII. en date du 22 Fevrier 1644.

En suite de tout cela, elle fût receuë, & publiée en la plus grande partie des Dioceses de Flandres, comme à Namur le 21 Avril 1646. à Anuers le 10 May 1646. & ailleurs. Elle fût aussi receuë par douze Docteurs de l'Vniuersité de Louvain en Decembre l'an 1643. & en l'Vniuersité de Doüay le 27 Iuillet 1648. Et nonobstant Fromondus ( qui en execution de la priere que luy avoit faite Iansenius par son testament, avoit fait imprimer son liure ) eut bien la hardiesse de publier vn escrit sous le nom de Fulgentius, contre les Docteurs de Theologie en cette Vniuersité de Doüay, sur ce qu'ils auoient receu la Bulle d'Urbain VIII. qui cōdamnoit le liure de Iansenius. Comme aussi quelques refractaires de Louvain eurent l'insolence de publier vne lettre en date du 15 Mars 1644. contre ceux de l'Vniuersité de Paris qui avoient receu la mesme Bulle d'Urbain VIII. le 15 Ianvier 1644. Neantmoins la plus grande partie de ces autentas fût là reprimée par

C

la conspiration de l'autorité seculiere avec  
l'Ecclesiastique.

4. §.

**I**L n'en fût pas de mesme en France : où les  
Esprits se donnerent beaucoup plus de li-  
berté pour rejeter cette Bulle, & pour sou-  
tenir Iansenius, & il se trouva quantité de  
François assez dénaturez pour deffendre tant  
la personne de Iansenius, l'ennemy déclaré  
de leur patrie, & de leur Prince, par des  
Apologies reiterées; comme sa doctrine,  
par plusieurs liures qu'ils imprimoient in-  
cessamment au Port Royal, où ils auoient  
vne Imprimerie à leur discretion. Ce mona-  
stere de Religieuses au voisinage de Paris, que  
l'Abbé de S. Cyran auoit gouvernées durant  
sa vie, fût le port où se rendirent apres sa  
mort la plus part de ses disciples, & il fut  
comme le seminaire des Iansenistes; dont les  
plus considerables estoient Messieurs Arnaud  
d'Andilly, & le Docteur son frere, leur sœur  
estant aussi Superieure dudit Monastere, &  
Monsieur le Maistre Aduocat au Parlement  
de Paris, & quelques autres personnes de  
condition, & de lettres, sur tout versés en  
la lecture des Peres, & qui auoient la plume  
bonne pour écrire en François, qui s'estoient  
rangés aueuglement sous la conduite de

L'Abbé de S. Cyran, le grand partisan de Iansenius, qu'il leur auoit commandé de defendre ; ayant cette pratique de prendre vne autorité absoluë sur ceux qui se mettoient sous sa conduite.

Encore en diray. ie ce mot en passant, par forme de digression ; que ces gens ainsi ramassés, & ancrés au Port-Royal, non contents d'une société civile, en voulurent faire vne communauté Religieuse, & un ordre Monastique : & pour cét effet ils en tracerent le dessein, & dresserent les regles en Latin & François comprises en cinq Chapitres pour le premier, & en treize pour le second ; qu'ils presenterent à feu Monsieur de Gondy Archeuesque de Paris, par les Agens du Port-Royal, afin de le faire approuver ; ce que ce sage Prelat refusa tres iudicieusement de faire, comme estant vne chimere de deuotion qui auoit vni en un corps de Religion le Iudaïsme, & le Christianisme, ainsi que quelques-uns l'ont remarqué, & où il ne se parloit ny de Confession, ny de Communion Sacramentelle, ny de mortification, ny de silence, ny d'autres marques d'une communauté Religieuse, mais seulement de pratiquer certains mestiers d'artisans, comme de cordon-

nier, de charpantier, & autres semblables, sous la direction de quelque Doyens, à qui ils seroient soumis au nombre de septante-deux, à l'imitation des septante-deux vieillards du grand Sanedrin parmy les Juifs; à la reserve d'une douzaine d'entr'eux à l'imitation des Apostres, qui seroient les Surintendants des autres, qui vaqueroient à l'estude, à la predication, & à l'impression des liures: & tous seroient vestus au dehors d'une cotte de gros drap blanc, ou d'un juste-au-corps qui leur descendroit jusques aux genoux, avec un capuchon de mesme estoffe sur la teste: & telles autres grotesques qui sont plus amplement contenuës dans leurs regles, que les Curieux pourront voir dans le liure de Monsieur de Preuille du Progrès du Iansenisme, imprimé à Avignon chës Pierre Thomas 1655.

Reuenons à la Bulle d'Urbain VIII. contre le liure de Iansenius, laquelle ces Messieurs du Port-Royal combattoient avec tant d'ardeur; & disons qu'ils eurent le regret non-obstant tous leurs efforts, & toutes leurs intrigues, de la voir receüe & publiée par Monsieur de Gondy Archevesque de Paris l'onzième Decembre 1643. Qui ensuite fit comparoir deuant soy le Sieur de St. Gaelis

Directeur des Religieuses du Port-Royal, sur ce qu'il avoit presché la doctrine de Iansenius, l'obligeant de s'en retracter : comme il fit le 1. Januier 1650. La sacrée Faculté de la Theologie de Paris à l'imitation de son Prelat receut aussi la Bulle d'Urbain VIII. & condamna derechef les opinions de Baius que ce Pape y avoit aussi derechef condamnées, en y renouellant les censures de ses Predecesseurs Pie V. & Gregoire XIII. contre les mesmes erreurs que Iansenius avoit encore soutenuës dans son liure. Cette sacrée Faculté insista de nouveau sur les censures qu'elle avoit autrefois faites depuis l'an 1560. de certaines opinions de Luther conformes à celles de Iansenius, & derechef 1584. Vous les trouuerés avec d'autres dans le liure de Antonius Ricardus sur ce sujet, le tout extrait des Registres de l'Vniversité de Paris.

Les Iansenistes du Port-Royal firent bien tous leurs efforts pour répondre à tout cela, & à beaucoup d'autres liures que les Peres Iesuites imprimerent contre la fausse doctrine de ces Heterodoxes, pour la deffence de la veritable doctrine des Ortodoxes : mais ce fut sans beaucoup d'effet. Car enfin cette Bulle fût vniuersellement receüe par la France, &

la doctrine de Iansenius reietée. Ce ne furent pas seulement les particuliers comme les PP. Iesuites, qui la defauoüerēt; mais les corps entiers des Religions dans leurs assemblées publiques, comme des PP. Benedictins de la Congregation de S. Maur, des Freres Mineurs l'an 1650. des Capucins en leur Chapitre General le 25. Iuin 1650. des Carmes de schaux le 24. Avril 1646. des Feüillans en mesme temps, & encore des autres; aussi bien que des Peres de l'Oratoire qui en publierent vne declaration tres-expresse.

Il est vray que la bile & la melancolie des Iansenistes se deschargea particulièrement sur les Peres Iesuites, à raison de la haine que leur auoient inspiré contre eux leurs deux grands Patriarches: & qu'ils traualloient incessamment à rompre les desseins de leur Cabale, les souplesses de leurs intrigues, & à refuter par leurs escrits les erreurs qu'ils publioient tous les iours dans les temps où ils ne manquoient point de vomir impudemment le venin de leur animosité par mille & mille calomnies contre leur doctrine, & contre leurs mœurs.

Vne de leur principales souplesses fût de publier vn libelle diffamatoire sous le nom de la *Theologie morale des Iesuites*, où ayaas

ramassé tout ce qu'il y a de plus choquant dans les Theologiens Canonistes, & Casuistes, mesmes qui n'ont point esté Iesuites, & qui ont imprimé avant qu'ils fussent au monde, & en outre tout ce qu'ils se sont forgés en leur teste de plus extravaugant, & de plus sale, ils l'ont faussement, & malicieusement attribué à la Morale des Iesuites: comme on les a euidamment conuaincus article par article dans les Apologies qui en ont esté faites pour eux. Cela mesme a esté reconnu par les Cours de Parlement, & entre autres par celuy de Bourdeaux, qui par son Arrest du 2. Sep. 1644. apres auoir soigneusement examiné cet affaire, & lû diligemment cet escrit, prononça que c'estoit vn libelle diffamatoire, & calomnieux, & comme tel commanda qu'il fut laceré par vn Officier de la Justice.

